



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h15) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ;

Pouvoirs : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : M. GUERIN Jean-Pierre.

2025-07-085 - MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Une mise à jour de la charte du télétravail est envisagée afin de permettre à de nouveaux métiers d'y accéder, en cohérence avec les évolutions organisationnelles et les retours d'expérience.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 juillet 2025 ;

La charte du télétravail sera révisée pour ouvrir cette modalité de travail aux postes suivants :

- Directeur général des services
- Responsable du service attractivité
- Chargée de communication
- Comptable
- Responsable des services techniques
- Responsable des ressources humaines
- Directeur de crèche
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE)

Il est également proposé que, de manière ponctuelle et selon les situations, d'autres postes puissent bénéficier temporairement du télétravail après validation de l'encadrant et de l'autorité territoriale.

DÉCISION

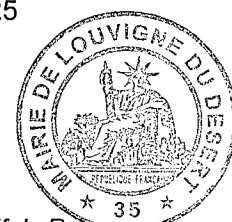
Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.